



VILLE DE SAINT-LAZARE
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES
PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

PUBLICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1015 (Arts 345 et 362 de la *Loi sur les cités et villes*)

Le 2 mai 2017, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 1015 décrétant un emprunt aux fins du pavage de la place de la Récolte

Conformément aux prescriptions législatives, ce règlement :

- [1.] est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter du secteur concerné à la suite de la tenue de la procédure d'enregistrement le 30 mai 2017;
- [2.] a reçu l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 2 août 2017.

Le règlement numéro 1015 est disponible pour consultation au bureau municipal pendant les heures d'ouverture, lesquelles sont précisées au site Internet de la Ville au <http://www.ville.saint-lazare.qc.ca/heures>. Des copies du règlement peuvent être délivrées à la suite du paiement des frais exigibles.

Le règlement numéro 1015 sera disponible sur le site Internet de la Ville au cours des prochaines semaines, et ce, sans frais :

<http://www.ville.saint-lazare.qc.ca/reglements>

Le règlement numéro 1015 entre en vigueur à la date de la présente publication dans le journal « Première Édition ».

Marie-Hélène Brunet, notaire
Greffière adjointe, Service du greffe et du contentieux